

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

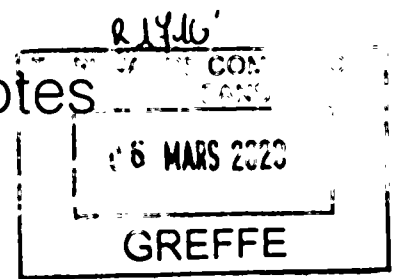
**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00386
Numéro SIREN : 881 790 471
Nom ou dénomination : CEMENARD

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 1710

Commissariat aux comptes



SAS GEMENARD
SOCIETE EN FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur les apports effectués
par M.BALOUZAT
à la société GEMENARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur les apports effectués
par MONSIEUR BALOUZAT
à la société CEMENARD

Messieurs les associés de la société CEMENARD

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés de la société CEMENARD en date du 4 novembre 2019, je vous présente notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par MONSIEUR BALOUZAT dans le cadre de l'apport en nature à la société CEMENARD.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- à apprécier la valeur des apports,
- à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A/- APPORTS DE MONSIEUR ARNAUD BALOUZAT

1° - Description et évaluation des apports

52 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale de la société AA BALOUZAT évaluées à un million deux cent six mille neuf cent soixante-douze euros, ci 1 206 972 €.

2° - Origine de propriété

Monsieur Amaud BALOUZAT a fait apport à la constitution d'une somme de deux mille euros pour 20 parts sociales souscrites en numéraire et entièrement libérées.

Les 37 autres parts sociales détenues par Monsieur Amaud BALOUZAT lui ont été attribuées suite à une cession de parts sociales du 26 septembre 2018.

B/ - CONDITIONS DES APPORTS

Les apports ci-dessus francs et quittes de toutes dettes sont faits aux conditions suivantes :

La société CEMENARD sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés à compter de la date d'approbation par l'assemblée générale du présent contrat, et de la réalisation de la constitution de la société.

C/ - REMUNERATION DES APPORTS

Compte tenu de la valorisation unitaire des titres de la société AA BALOUZAT arrêtée par les parties à 23 211 €, pour une valeur nominale de 100 €, il sera procédé à la création de 1 000 actions de même valeur nominale et attribuées à Monsieur Amaud BALOUZAT en rémunération de son apport de 52 parts de la société AA BALOUZAT pour 1 206 972 €.

Aspects juridiques et fiscaux

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'échange de titres, l'apporteur déclare que l'opération d'apport sera placée sous le régime du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu à l'article 150-O B ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, la plus-value née de l'échange des parts sociales apportées contre les actions reçues ne sera pas imposée lors de la réalisation de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consulter des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Effectuer un entretien avec le dirigeant ;
- Visiter des lieux d'exploitation ;
- Réaliser différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Entreprendre une procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôler la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés, de la non surévaluation des apports) ;
- Contrôle de la valeur directe et globale de l'apport,
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres n'avaient pas fait l'objet d'un nantissement, que l'apporteur était propriétaire des actifs apportés, et de l'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature retenue, soit 1 206 972 €. n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital en valeur nominale de la société CEMANARD. Nous n'avons pas été informé et n'avons pas constaté d'avantages particuliers.

Fait à Paris le 15 11 2019

Le commissaire aux apports
Cour d'Appel Paris

Anne GUICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Guichard', with a small exclamation mark below it.